

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS
ET DES CULTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu la Loi du 30 Mars 1887
pour la conservation des Monuments
et objets ayant un caractère historique
et artistique;

Sur la proposition du Conseiller
d'Etat, Directeur des Beaux-Arts, et
la Commission des Monuments
historiques entendue:

Arrête:

Article I.

L'ancienne Eglise St-Pierre, à Senlis,
(Oise) aujourd'hui Marché, est classée
parmi les Monuments historiques.

Article II.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
de l'Oise et au Maire de Senlis, qui seront responsa-
bles, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Décembre 1887.

Le Ministre,
Lagolte